PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général aux
Affaires Départementales

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2026-10-00272 DU 30 OCTOBRE 2026

portant changement d'exploitant pour les installations d'incinération de déchets non dangereux implantées Zone industrielle de la Dame Huguenotte à Chaumont

La Préfète de Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 181-47 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 25 octobre 2023 nommant M. Guillaume THIRARD, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2025-07-00060 du 12 juillet 2025 portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1601 du 20 avril 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2045 du 11 août 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 868 du 20 février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 629 du 07 janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1532 du 05 juin 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2679 du 16 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 851 du 08 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-02-202 du 28 février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-127 du 26 mai 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 52-2021-10-00151 du 26 octobre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 52-2024-09-00078 du 23 septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 52-2025-10-00144 du 28 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 52-2026-03-00171 du 31 mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 52-2026-09-00138 du 23 septembre 2026 ;

VU le courrier adressé en date du 9 octobre 2026 par la société SHMVD ;

VU la demande de changement d'exploitant transmise en date du 30 octobre 2026 par la société Paprec Énergies 52 ;

CONSIDÉRANT que le courrier transmis par la société SHMVD informe Madame la préfète de la fin de son exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Chaumont à compter du 1er novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT les observations formulées lors de la réunion technique du 29 octobre 2026 qui s'est tenue en préfecture de la Haute-Marne en présence des représentants du SDED 52, de la société SHMVD (ancien exploitant), de la société Paprec Énergies 52 (nouvel exploitant) et des services de l'État sous la présidence du secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la réunion technique du 29 octobre 2026, la société Paprec Énergies 52 a démontré être en capacité d'assurer l'exploitation de l'ICPE ;

CONSIDÉRANT que la société Paprec Énergies 52 sollicite, par courrier du 30 octobre 2026, le transfert de l'arrêté préfectoral d'autorisation relatif à l'unité de valorisation énergétique de Chaumont à compter du 1er novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Syndicat Départemental Energie et Déchets (SDED 52) relatif au changement de titulaire de l'Arrêté d'autorisation d'exploiter modifié du Centre de Valorisation Énergétique de Chaumont ;

CONSIDÉRANT les prescriptions de l'article R181-47 du code de l'environnement qui mentionnent les modalités de transfert d'une autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'aucun élément ne s'oppose au transfert de l'arrêté d'autorisation encadrant l'exploitation de l'unité de valorisation énergique du Chaumont au bénéfice de la société Paprec Énergies 52 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Changement d'exploitant

A compter du 1er novembre 2026, l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral n° 2045 du 11 août 2011 est abrogé et remplacé par le suivant :

« La société Paprec Énergies 52, dont le siège social est situé 3 rue Émile Baudot 52000 Chaumont, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté, à exploiter une unité d'incinération de déchets ménagers et assimilés sur le site implanté Zone industrielle de la Dame Huguenotte 52000 Chaumont. »

Toutes références à la société « SHMVD » présentes dans les différents arrêtés préfectoraux complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2045 du 11 août 2011 encadrant l'exploitation de l'unité d'incinération de déchets ménagers et assimilés sur le site implanté Zone industrielle de la Dame Huguenotte 52000 Chaumont sont remplacées par « Paprec Énergies 52 ».

Article 2 : Abrogation

Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

- arrêté préfectoral complémentaire n° 52-2025-10-00144 du 28 octobre 2025
- arrêté préfectoral complémentaire n° 52-2026-03-00171 du 31 mars 2026

Article 3 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié aux sociétés Paprec Énergies 52, SHMVD ainsi qu'au SDED 52.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Marne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le secrétaire général de la préfecture,



Guillaume THIRARD

Délais et voies de recours : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par voie postale (25, rue du Lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex) soit par voie dématérialisée, par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.